

DECISION N° 2022-056

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances article L141-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2018-072 du 11 décembre 2018 relative à l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD,

VU la délibération N°2019-25 du Conseil d'Administration du CIG en séance du 24 juin 2019, attribuant le lot 3A - Assurance automobile et risques annexes, à la société SMACL ASSURANCES,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention relative au prêt d'un broyeur à déchets végétaux signée entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Villiers-sur-Orge,

VU l'avenant n°0003 de la SMACL,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le broyeur à déchets durant la période d'emprunt, et de régulariser par voie d'avenant les modifications apportées au marché,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°0003 au contrat d'assurance Véhicules A Moteur avec la SMACL, relatif

- ✓ à l'assurance d'un broyeur à déchets BUGNOT, châssis routier, modèle BVE 55 222XL, N° id 00280078 / N° de série 551006150 / N° immatriculation AZ 612 TT d'un montant de 8,54 € HT (soit 12,34 € TTC) pour les périodes du 24 janvier au 11 février, du 24 octobre au 04 novembre et du 05 au 16 décembre de l'année 2022 ;
- ✓ la modification de la couverture d'assurance au minimum pour le véhicule Renault Master immatriculé CR 603 XZ.

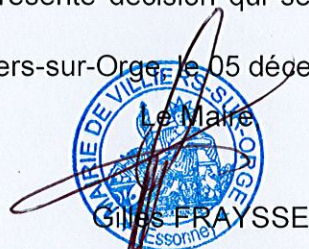
Article 2 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 05 décembre 2022


Le Maire
GILLES FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.